



LES ATTAQUES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de Les Attaques dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 15 mars 2019.

Secrétaire de séance : Antoine PEENAERT.

Date d'affichage du présent compte rendu : 22 mars 2019.

Conseillers municipaux présents : 14 Votants : 19 En exercice : 19

PRESENTS : Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Pierre-Louis LEFEBVRE, François COTREZ, Virginie LE MIGNON, Véronique SEYS, Guy DEMARET, Valérie DEWEZ, Martine MERCIER, Paul-Marie NOREL, Antoine PEENAERT, Jacques RIVENET, Marie-Josèphe VANDAMME, Laetitia ROBERVAL et Jean-Paul VASSEUR.

ABSENTS EXCUSES : Jean BOUCLET, Nathalie DUVIEUXBOURG, Lucienne FONT CASAS, Eliane KRASINSKI et Geoffroy MOSSION.

En vertu de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOUCLET a donné pouvoir à Monsieur COTREZ, Madame DUVIEUXBOURG à Madame le Maire, Madame FONTCASAS à Monsieur RIVENET, Madame KRASINSKI à Madame ROBERVAL, et Monsieur MOSSION à Monsieur VASSEUR.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Antoine PEENAERT est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 février 2019

Le PV est approuvé.

3. Confirmation de l'adhésion de la commune à GRAND CALAIS Terres & Mers

Par un jugement du 20 novembre 2018, le tribunal administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté d'Agglomération du Calais aux communes de Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles les Calais, ainsi que l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais et de la Communauté de Communes des Trois-Pays.

Cette annulation prendra effet au 1^{er} décembre 2019.

Ainsi, la CCSOC sera « recrée » fictivement au 1^{er} décembre 2019 avec 8 de ses communes membres : toutes sauf Escalles, qui a rejoint la Communauté d'agglomération de Calais par un arrêté préfectoral différent, qui lui n'a pas été annulé par les tribunaux.

Cependant, comme la loi NOTRe d'août 2015 interdit les intercommunalités de moins de 15 000 habitants, la CCSOC ne peut pas exister juridiquement. Les 8 communes doivent donc obligatoirement intégrer la communauté d'agglomération du Calais ou à la communauté de communes du Pays d'Opale au 1^{er} décembre 2019.

Monsieur le Préfet a invité les 8 communes à suivre la procédure suivante :

1. Les communes doivent demander leur retrait de la CCSOC selon l'article L. 5214-26 du CGCT
2. Puis demander à adhérer à l'une des deux intercommunalités selon l'article L. 5211-18 du CGCT.

La délibération du conseil municipal devra être envoyée pour le 29 mars au Préfet, afin de respecter les délais impartis par le Tribunal administratif, et pour respecter le calendrier électoral avant

les prochaines élections municipales de 2020. En effet, le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires doivent être fixés avant le 31 août 2019.

Compte tenu des services apportés par la communauté d'agglomération aux habitants de la commune, et des avantages financiers pour la commune, il est proposé au Conseil maintenir la commune dans le périmètre de l'agglomération et poursuivre toutes les actions et projets entamés depuis son intégration en 2017.

Pour permettre l'adhésion de la commune au sein de la Communauté, il est proposé d'appliquer l'article L.5214-26 du CGCT qui dispose qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont le conseil a accepté la demande d'adhésion.

Le conseil municipal requiert ainsi l'application de cette procédure dérogatoire. Celle-ci permet à la commune d'intégrer une nouvelle intercommunalité sous réserve de l'accord de celle-ci mais sans nécessiter l'accord de son actuel EPCI de rattachement.

Où cet exposé, le Conseil décide à l'unanimité :

- **De demander le retrait de la commune de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis.**
- **D'approuver la demande d'adhésion de la commune à la communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers, à compter du 1^{er} décembre 2019.**
- **De charger Monsieur le Préfet de l'exécution des décisions.**

La séance est levée à 19h15.